

Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF 2021

du 16 novembre 2021 au 14 janvier 2022

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISMES ORGANISATEURS

La MAIF, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est sis au 200 avenue Salvador Allende, CS 90000, 79038 NIORT cedex 9 et la FNCAS, (Fédération Nationale de Conseil en Action Sociale pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche), association loi 1901, dont le siège social est sis 46, avenue Félix Viallet, 38031 GRENOBLE cedex 1, ci-après dénommés les organisateurs, organisent un prix gratuit intitulé « Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF 2021 » (ci-après « le prix ») dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT

Le prix, est destiné à récompenser un établissement ayant fait la démonstration de son engagement volontaire dans une démarche de Responsabilité Sociétale ou ayant permis un impact positif dans son écosystème et contribuant ainsi au mieux commun dans les campus. Toute initiative doit à la fois s'ancrer dans la stratégie de l'établissement, et manifester un engagement exemplaire en faveur de la Responsabilité Sociétale impliquant le plus grand nombre des parties prenantes.

Le présent règlement détermine les modalités du prix. Il est consultable sur le site www.fncas.org tout au long du prix.

La participation au prix est gratuite et sans obligation d'achat.

Le prix a pour but de faire gagner une dotation de 10 000 €.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le prix est ouvert à tout établissement relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation dont les projets ont été engagés avant la date butoir du 31 décembre 2021 inclus. Une seule participation par établissement est autorisée.

Aucun membre du conseil d'administration de la FNCAS ne peut être porteur et/ou référent pour le projet présenté par un établissement.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION ET D'EVALUATION

Le prix est accessible à une grande diversité d'initiatives dès qu'elles contribuent au déploiement d'une communauté campusséenne solidaire, responsable et exemplaire, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie.

Seront retenus les dossiers répondant aux critères suivants :

- le respect des éléments et critères constitutifs du dossier,
- la facilité et la réalité de la mise en œuvre.

L'évaluation des dossiers portera sur :

- l'originalité de l'initiative au plan sociétal,
- l'exemplarité,
- l'intérêt général et/ou l'utilité sociétale,
- la transférabilité du projet et/ou de l'action,
- l'implication du plus grand nombre des parties prenantes.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE PARTICIPATION

Les candidatures devront se concrétiser par la remise d'un dossier de participation (modèle vierge téléchargeable sur le site www.fncas.org) mettant en valeur les traits spécifiques qui répondent à l'objet du prix.

Le dossier de participation comporte :

1. L'identification de l'établissement candidat, et référent·e du projet ;
2. Le descriptif mettant en valeur l'initiative, son contexte, les moyens (humains, matériels, financiers) mis en œuvre pour la réaliser, ses perspectives d'évolution (notamment impacts attendus), etc. ;
3. Les annexes présentant les réalisations sous forme numérique (publication, site web, blog, affiches, vidéo, reportage photos, etc.).

Le dossier de participation pourra être complété à la demande des organisateurs.

Les établissements candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent.

Les dossiers manuscrits ne seront pas acceptés.

Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

Tout dossier présentant une anomalie quelconque ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Les candidats feront parvenir leur dossier par courriel uniquement à l'adresse : prix-mieux-commun-2021@fncas.org

Les inscriptions au prix sont gratuites.

ARTICLE 7 : DATE LIMITE DE DEPOT

Les candidatures devront être adressées avant le 14 janvier 2022 à minuit.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DU LAUREAT

Le jury

Le jury est constitué de personnalités issues des domaines académique, politique, associatif, médiatique et artistique, ainsi que de représentants des organisateurs.

La sélection

Le jury procédera, lors de sa réunion prévue fin février 2022, à la sélection de l'établissement lauréat répondant aux critères évoqués dans l'article 4 du présent règlement, parmi les dossiers reçus.

La participation au prix implique, pour tous les établissements candidats, la prise de connaissance, le respect et l'acceptation du présent règlement.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DU PRIX

- Du 16 novembre 2021 au 14 janvier 2022 : réception des candidatures
- Fin février 2022 : réunion de délibération du Jury et désignation du lauréat
- 31 mars 2022 : remise du prix

ARTICLE 10 : RECOMPENSE + REMISE DU PRIX

Le prix, remis par les organisateurs, sera doté de 10 000 €. Cette dotation se fera sous la forme d'un virement à l'établissement lauréat et sera remise au lauréat dans les 30 jours suivant la réception des coordonnées bancaires de l'établissement lauréat. En termes de communication, la remise du prix sera matérialisée par un chèque géant.

En aucun cas le lauréat ne pourra demander l'équivalent de son lot en une autre compensation.

Le lauréat est naturellement autorisé à se prévaloir librement du prix qui lui aura été attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de son initiative.

Il pourra notamment le faire figurer sur sa réalisation, sous la forme « Lauréat du Prix pour le mieux commun FNCAS MAIF 2021 ».

Le prix sera décerné officiellement à l'occasion du webinaire FNCAS qui se tiendra le 31 mars 2022.

Le lauréat sera prévenu par un courriel adressé au référent pour le projet (tel que défini dans le dossier de participation).

ARTICLE 11 : DIFFUSION DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION

L'organisation de ce prix est annoncée sur les sites web des organisateurs, par diffusion électronique, ainsi que le cas échéant, par tout autre moyen de communication.

L'organisation du prix pourra faire l'objet de la part des organisateurs d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des médias.

L'établissement lauréat autorise les organisateurs à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de leurs actions de communication, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

L'établissement lauréat est autorisé à communiquer sur le prix obtenu, notamment par l'utilisation du logo spécifique au « Prix pour le mieux commun FNCAS-MAIF ».

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du présent prix est la FNCAS - 46, avenue Félix Viallet, 38031 GRENOBLE cedex 1.

Ces données sont utilisées pour les finalités suivantes :

- Sur la base de l'exécution du règlement du prix, pour l'organisation du prix, l'attribution du prix, l'information et la publication du lauréat.
- Les données sont conservées pour le temps nécessaire à l'attribution du prix augmenté des prescriptions applicables aux litiges. Elles seront détruites une fois le lauréat désigné.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, de suppression et vous pouvez définir des directives post mortem relative à vos données :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : joel.guervenou@univ-brest.fr
- Par demande écrite et signée par le participant à laquelle est jointe une photocopie d'une pièce d'identité et qui doit être adressée à Joël GUERVENOU (en charge des relations extérieures et de la communication) FNCAS - 46, avenue Félix Viallet, 38031 GRENOBLE cedex 1.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Tout établissement candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers seront portées à la connaissance des candidats via le site sur le site www.fncas.org

ARTICLE 15 : ANNULATION DU PRIX

Dans l'hypothèse où le prix serait interrompu pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, l'opération sera annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. Les organisateurs seront déchargés de leurs obligations sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 16 : RENSEIGNEMENTS

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Clément BAILLY SAS ATLANTHUIS - 156, avenue de Paris CS 88651, 79026 NIORT, Huissier de Justice.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Prix pour 
le mieux commun

f n c a s



assureur militant